

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

Convocation
du 29/05/2026

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : -- 15
Quorum : ----- 08
Présents : ---- 12
Absents : ----- 03
Pouvoirs : ----- 03
Votants : ----- 15
VOTE
Pour : ----- 15
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Délibération
N°2026-47**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : **12 JUIN 2026**

Reçue en Préfecture
Le : **12 JUIN 2026**

Publié sur le site de la
commune
Le : **12 JUIN 2026**

Le Maire **Gil THOMAS**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, MATRINGE Yann, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, KELLER Sophie, BERGERON Thomas, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : LOMBARD Patricia, MONTEIRO Michael, LEGRAND Patrick

Pouvoirs : LOMBARD Patricia donne pouvoir à PONCET Sana, MONTEIRO Michael donne pouvoir à MUSELLA Hélène, LEGRAND Patrick donne pouvoir à CHATEL Christophe.

Secrétaire de séance : Sophie KELLER

OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2026.

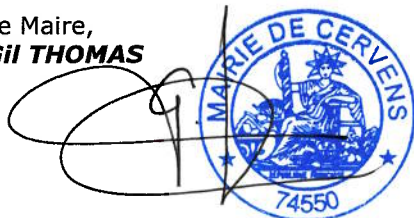
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2è alinéa,
Vu le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer le service de la voirie communale pour la période du 01 juillet au 31 août 2025,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après exposé de Monsieur le Maire après avoir délibéré à l'unanimité ;

⇒ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de deux mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2026, en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée. A ce titre sera créé un emploi à temps non complet à hauteur de 32/35^e dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents de voirie / espaces verts.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Sophie KELLER

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 074-217400530-20260605-D2026_47-DE

S²LO